

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 2 décembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 décembre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Jordan LE CARO à Brigitte FOGLIA, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Daniel DESCHAMPS à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT.

**Absent** : Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2022.114 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire à l'issue de la phase de réception des candidatures

**Considérant :**

- la demande de la responsable du service Camping et Halte fluviale de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la nécessité de la remplacer, afin d'assurer la continuité du service,
- qu'au vu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, il a été décidé, afin de répondre aux besoins du service et au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir, de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- que le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la gestion d'un camping municipal,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants aux échelons du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet